

26 mai 1976

CONFIDENTIEL

- Etablissement de relations diplomatiques avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée;
- Nomination de M. Max Feller (1916), comme Ambassadeur en Papouasie - Nouvelle-Guinée, avec résidence à Jakarta

Département politique. Proposition du 10 mai 1976 (annexe)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 17 mai 1976 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 17 mai 1976 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

La proposition du département politique est approuvée.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution
- FZD 7 pour connaissance
- EVD 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,

S. W. W. W.



- 2 -

a.161.1 Papouasie-Nouvelle-Guinée

a.161.6

a.211 - BUR/os

3003 Berne, le 10 mai 1976

DistribuéeAu Conseil fédéralS E C R E T

- Etablissement de relations diplomatiques avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée;
- Nomination de M. Max FELLER (1916), comme Ambassadeur en Papouasie - Nouvelle-Guinée, avec résidence à Jakarta.

I

La Papouasie - Nouvelle-Guinée, jusqu'à récemment administrée par l'Australie, a accédé à l'indépendance le 16 septembre 1975. Ce nouvel Etat a été reconnu par le Conseil fédéral (ACF du 20 août 1975) le jour de son accession à l'indépendance.

Formée de la partie orientale de l'île de la Nouvelle-Guinée, située à 160 km au nord de l'Australie, de l'archipel Bismarck (dont les îles de l'Amirauté, de la Nouvelle-Bretagne, de la Nouvelle-Irlande etc) et de l'île Bougainville, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a une population d'environ 2,6 millions d'habitants.

Nos échanges commerciaux avec ce nouvel Etat sont actuellement insignifiants. En 1975 nos exportations à destination de ce pays ont atteint la somme de fr. 528'000.- tandis que nos importations

- 2 -

se sont chiffrées à fr. 272'000.-. Toutefois, le potentiel économique de la Papouasie - Nouvelle-Guinée, considéré à moyen et à long termes, est important en raison de ses richesses minières et de ses forces hydrauliques non encore utilisées.

Le nombre des ressortissants suisses résidant en Papouasie-Nouvelle-Guinée s'élevait en 1974 à 217 personnes dont 47 doubles nationaux. La plupart d'entre eux déploient leur activité auprès de diverses stations missionnaires.

Compte tenu de l'intérêt que peut représenter la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour notre pays, le Département politique estime opportun de nouer des relations diplomatiques avec cet Etat et d'y accréditer un chef de mission résidant dans un pays tiers. Selon les résultats des sondages effectués auprès des autorités concernées, il conviendrait que l'ambassadeur désigné ait sa résidence soit à Jakarta, Manille ou Singapour plutôt qu'à Canberra. Aussi le Département politique propose au Conseil fédéral de nommer M. Max FELLER, Ambassadeur de Suisse à Jakarta, également en Papouasie - Nouvelle-Guinée.

Né en 1916 à Lucerne, M. Feller est originaire de Uetendorf, Canton de Berne. Il fréquenta les universités de Londres et Zurich et obtint, en 1949, le grade de docteur en philologie à Berlin. Entré en 1942 au service du Département politique fédéral et affecté d'abord à Vienne, il fut successivement transféré, de 1945 à 1949, aux représentations suisses à Munich, Bayreuth et Berlin. De retour à Berne en 1950, il fut attribué à la Division des affaires politiques, puis transféré en 1954 à Cologne, en 1959 à Rio de Janeiro et, en 1964, à Londres. Affecté dès 1966 à la Mission suisse auprès des Communautés européennes à Bruxelles, M. Feller y fut promu conseiller d'ambassade de 1ère classe. En 1969, le Conseil fédéral le nomma Chef du Bureau de l'intégration du Département

- 3 -

politique et du Département fédéral de l'économie publique et lui conféra le titre de ministre au cours de la même année. En 1970, le Conseil fédéral nomma M. Feller en qualité d'Ambassadeur de Suisse au Grand-Duché de Luxembourg, puis, en mai 1973, en cette même qualité en Indonésie, en République du Viêt-Nam et en République Khmère, avec résidence à Jakarta. En 1975, il fut accrédité également en République des Philippines, tout en ayant été déchargé de sa mission en République du Viêt-Nam et en République Khmère.

II

Les conséquences financières qui résulteront de cette décision se limiteront aux frais de voyages de service occasionnels du Chef de mission de Jakarta à Port Moresby.

III

Vu ce qui précède et d'entente avec la Division du Commerce du Département de l'économie publique, qui a émis un avis favorable, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

- 1) le Département politique est autorisé à nouer des relations diplomatiques avec la Papouasie - Nouvelle-Guinée;
- 2) sous réserve de l'agrément du gouvernement intéressé, M. Max FELLER, 1916, Ambassadeur en République d'Indonésie et en République des Philippines, est nommé également Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en Papouasie - Nouvelle-Guinée, avec résidence à Jakarta. Cette nomination n'implique pas de modification de sa situation administrative de chef de mission rangé en hors classe,

- 4 -

26 mai 1976

échelon V, et son traitement annuel de base reste fixé pour 1976 à 80'110.- francs;

CONFIDENTIEL

3) le Département politique est chargé: République Argentine en Suisse, M. de Pablo Barbo

a) de communiquer au Gouvernement de Papouasie - Nouvelle-Guinée que la Suisse souhaite établir avec ce pays des relations diplomatiques et, à cette occasion, de solliciter l'agrément nécessaire en faveur de l'Ambassadeur Feller;

b) d'informer les Gouvernements indonésien et philippin de nos intentions au sens de l'article 5, paragraphe 1, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961;

c) d'annoncer cette nomination après avoir obtenu l'agrément;

d) de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

Schweizer
DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Conformément aux usages internationaux, les demandes d'agrément doivent demeurer secrètes. Le Département politique se chargera de la publication de cette nomination en temps utile.

Extrait du procès-verbal (en 15 exemplaires) au Département politique pour exécution et aux autres Départements pour leur information.